

NOM DE L'OPERATION : Soutien au développement du tiers-lieu numérique Le L@bo**Raison Sociale :** Ville de Fourmies.**Adresse :** Place de Verdun - 59610 Fourmies.**Représentant légal :** Michaël HIRAUX, Maire.**Date de réception de la demande de subvention :** 17/04/2019.**N° de dossier GALIS :** TINU00008.**PRESENTATION DU PROJET :**

La Communauté de Communes Sud Avesnois est composée de 12 communes et compte un peu plus de 22 780 habitants. Elle a voté son Schéma Directeur des Usages aux Services numériques en 2017 : « Le numérique au service de notre territoire rural ». Dans ce cadre, elle souhaite développer le tiers-lieu actuellement en préfiguration appelé « *Le L@bo* » installé actuellement dans trois conteneurs en face de la médiathèque. Par délibération en date du 26 mars 2019, elle a décidé de déléguer à la Ville de Fourmies le portage de ce projet.

Le L@bo remplit plusieurs fonctions : médiation numérique, animation territoriale, coworking, fablab et espace de télétravail ponctuel. En préfiguration depuis 2018 grâce à un accompagnement financier de la région, il a déjà permis d'organiser plusieurs ateliers (fabrication numérique, initiation aux usages informatiques, accompagnement aux démarches en ligne...), de tester l'espace de coworking et de télétravail. Il est ouvert à la population de Fourmies et du territoire de la Communauté de Communes Sud Avesnois : particuliers, entreprises, lycéens, associations, collectivités... Il compte 410 adhérents et 65 ateliers y sont organisés chaque année.

D'ici 2 ans, le tiers-lieu définitif s'installera dans les anciens locaux d'une friche commerciale du centre-ville de Fourmies. Il disposera alors des espaces nécessaires pour déployer pleinement ses activités et accroître ses capacités d'accueil.

L'aide en fonctionnement sera principalement consacrée à la rémunération des 2 animateurs du lieu et contribuera à la pérennisation de ces postes. L'aide à l'investissement sera mobilisée pour améliorer l'équipement numérique du lieu, acquérir de nouvelles machines au fablab et du mobilier modulable.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL sur 3 ans - TTC

Dépenses		Recettes	
Rémunération des personnels	157 353 €	Région Hauts-de-France	90 000 €
Formation	2 400 €	Ville de Fourmies	101 206 €
Achat de matières et fournitures	25 239 €	Produits d'activités	21 557 €
Communication	5 600 €	Cotisations	3 250 €
Déplacements	1 500 €	Financement participatif	1 500 €
Charges fixes de fonctionnement	25 421 €		
TOTAL	217 513 €	TOTAL	217 513 €

Détails de la répartition annuelle du budget de fonctionnement - TTC

Dépenses	2019	2020	2021	Recettes	2019	2020	2021
Rémunérations	51 761 €	52 796 €	52 796 €	Région Hauts-de-France	45 000 €	30 000 €	15 000 €
Formation	800 €	800 €	800 €	Ville de Fourmies	21 246 €	37 076 €	42 884 €
Achat matières et fournitures	8 239 €	8 400 €	8 600 €	Produits d'activités	/	/	21 557 €
Communication	300 €	300 €	5 000 €	Cotisations	400 €	560 €	2 290 €
Déplacements	500 €	500 €	500 €	Financement participatif	/	500 €	1 000 €
Charges de fonctionnement	5 046 €	5 340 €	15 035 €				
Total annuel	66 646 €	68 136 €	82 731 €	Total annuel	66 646 €	68 136 €	82 731 €
TOTAL SUR LES 3 ANS	217 513 €			TOTAL SUR LES 3 ANS	217 513 €		

BUDGET D'INVESTISSEMENT – TTC			
Dépenses		Recettes	
Équipements numériques	23 900 €	Région Hauts-de-France	30 000 €
Matériel de bureau et mobilier spécifique	37 940 €	Ville de Fourmies	40 000 €
Extrudeuse et matériel complémentaire	8 160 €		
TOTAL	70 000 €	TOTAL	70 000 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
1/01/2019	31/12/2021
Date d'acceptation du devis : 22/03/2019	

Le règlement de la participation régionale interviendra comme suit :

Des acomptes intermédiaires pourront être versés au prorata des dépenses éligibles, dans la limite de 80 % de la subvention allouée, après vérification du service fait, au vu de la présentation d'un état récapitulatif des dépenses payées TTC, signé par le représentant légal dûment habilité.
Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €.

Le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait, sur production d'un état récapitulatif des dépenses payées TTC et d'un état des recettes perçues ou à percevoir signé par le représentant légal dûment habilité.

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur au montant du coût prévisionnel de l'opération, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Si le coût réel est supérieur au coût prévisionnel, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.